

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4127>

Au journal officiel du 18 juillet 2013

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 18 juillet 2013

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Référentiel des compétences professionnelles du professorat et de l'éducation / Déclaration d'utilité publique de deux ouvrages d'énergie électrique / Simplification des formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil / Simplification normative / Simplification administrative et relations avec les services déconcentrés

[1]

Education

– Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au [référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation](#) NOR : MENE1315928A

Energie

– Arrêté du 2 juillet 2013 portant [déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique](#) NOR : DEVR1317387A

– Arrêté du 2 juillet 2013 portant [déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique](#) NOR : DEVR1317392A

Etat civil

– Décret n° 2013-629 du 16 juillet 2013 modifiant le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant [simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil](#) NOR : RDFJ1242016D [2]

Normes et réglementation

– Circulaire du 17 juillet 2013 relative à la [mise en œuvre du gel de la réglementation](#) NOR : PRMX1318687C

Relation avec les administrations

– Circulaire du 17 juillet 2013 relative à la [simplification administrative et au protocole des relations avec les services déconcentrés](#) NOR : PRMX1318686C

[L'intégralité du JORF n°0165 du 18 juillet 2013](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur, les pièces justificatives de domicile présentées en vue de la délivrance d'un titre d'identité, de voyage, de séjour, d'un certificat d'immatriculation d'un véhicule ou de la délivrance d'une attestation d'accueil ou en vue de l'inscription volontaire sur les listes électorales peuvent faire l'objet d'un procédé technique qui garantit leur authenticité. L'authenticité de ces pièces est opposable aux agents chargés de l'instruction des procédures précitées.